



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°106/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/106

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Didier MERSCH – Troisième Adjoint**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier MERSCH en qualité de Troisième Adjoint,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur Didier MERSCH, Troisième Adjoint,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier MERSCH, Troisième Adjoint, dans les domaines suivants : **Environnement, Urbanisme, Transition écologique.**

Cette délégation comprend notamment :

Environnement :

- . La définition et le suivi des politiques environnementales de la commune
- . La protection et la valorisation des espaces naturels et du cadre de vie

Urbanisme :

- . La conduite et le suivi des opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- . L'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme en lien avec les services compétents
- . La valorisation du patrimoine bâti

Transition écologique :

- . La mise en œuvre et le suivi de la politique de transition écologique
- . La coordination des actions de développement durable

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Monsieur Didier MERSCH :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,

- est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier MERSCH reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier MERSCH pour signer les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 3 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

La signature de Monsieur Didier MERSCH sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjoint délégué »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressé. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné **Didier MERSCH** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :